

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE SEJOUR ADOS 2026

♦ **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT AU PROJET**

Les jeunes inscrits au projet s'engagent à participer activement à l'élaboration du séjour, en étant présents et acteurs lors des différents temps de rencontres organisés (réunion durant les vacances scolaires, mercredi après-midi, action d'autofinancements), jusqu'au départ.

♦ **ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La participation financière due par la famille est déterminée selon le quotient familial (QF) et la commune de résidence au moment de l'inscription à l'activité soit le 13 octobre 2025.

La grille tarifaire applicable est la suivante :

MOUZILLONNAIS (hors actions d'autofinancements)				HORS COMMUNE (hors actions d'autofinancements)			
QF	12 jours	12 repas	Total séjour 12 jours	QF	12 jours	12 repas	Total séjour 12 jours
0 à 599	80,76 €	95,76 €	176,52 €	0 à 599	104,16 €	123,48 €	227,64 €
600 à 799	107,88 €	99,72 €	207,60 €	600 à 799	139,20 €	128,64 €	267,84 €
800 à 899	186,72 €	100,92 €	287,64 €	800 à 899	240,84 €	130,20 €	371,04 €
900 à 1049	239,16 €	102,36 €	341,52 €	900 à 1049	308,52 €	132,00 €	440,52 €
1050 à 1199	291,48 €	103,56 €	395,04 €	1050 à 1199	375,96 €	133,56 €	509,52 €
1200 à 1399	371,04 €	105,12 €	476,16 €	1200 à 1399	478,68 €	135,60 €	614,28 €
1400 à 1599	462,48 €	106,32 €	568,80 €	1400 à 1599	596,64 €	137,16 €	733,80 €
1600 à 1899	515,16 €	108,00 €	623,16 €	1600 à 1899	664,56 €	139,32 €	803,88 €
1900 à 2100	554,64 €	109,44 €	664,08 €	1900 à 2100	715,44 €	141,12 €	856,56 €
Plus de 2100	617,04 €	111,00 €	728,04 €	Plus de 2100	795,96 €	143,16 €	939,12 €

Le tarif ainsi fixé est définitif pour la durée de l'inscription et ne pourra être modifié rétroactivement.

♦ **ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT**

- Un acompte de 30 % sur le montant total hors action d'autofinancement est demandé à l'inscription pour valider la réservation depuis votre espace famille.
- Le solde sera à régler après le séjour et dans un délai de 1 mois après réception de la facture.
- Moyens de paiement acceptés :
 - Prélèvement
 - Espèce
 - Chèque
 - Chèque vacances

♦ **ARTICLE 4 – AIDES ET FINANCEMENTS EXTERIEURS**

Les familles sont encouragées à solliciter les aides disponibles : selon les conditions d'éligibilité en 2026

- CAF (dispositif VACAF)

- MSA

♦ **ARTICLE 5 – AUTOFINANCEMENT**

Des actions d'autofinancement seront proposées afin d'abaisser le coût des familles. Les jeunes et leurs familles sont invités à y participer activement.

Répartition des bénéfices :

Actions collectives (stand, manifestations...)	Actions individuelles (vente en porte à porte)
Divisés équitablement entre chaque jeune ayant participé à l'action, déduis de la part famille	Déduis de la part famille

Actions prévues :

Quoi ?	Vente de pizza	Vente de colis de viande	Stand de crêpes
Quand ?	Du 22 octobre au 12 novembre 2025	Du 15 avril au 6 mai 2026*	Le 26 juin 2026 (date à confirmer)

*dates pouvant être modifiées selon le délai de livraison.

La réduction de la participation des familles sera appliquée lors de l'émission de la facture finale, après le séjour (voir article 2), à hauteur des bénéfices des actions d'autofinancements. Toutefois, cette réduction ne pourra être supérieure à 150€.

En cas de dépassement du seuil de 150€ d'autofinancement, les sommes excédentaires seront versées dans une cagnotte commune. Ce fond collectif sera utilisé, au bénéfice des participants, pour financer soit une activité supplémentaire, un repas ou toute autre dépense partagée durant le séjour, selon le montant final commun.

♦ **ARTICLE 6 – ANNULATION**

Toute annulation sera acceptée au plus tard **le 31 décembre 2025**. Toutefois, les arrhes ne seront pas remboursées. Les bénéfices des actions d'autofinancement seront également perdus et ne pourront ni être réutilisés sur un autre séjour, ni attribués à un autre jeune. Au-delà de ce délai, la facture du séjour sera due.

En cas de départ anticipé du jeune suite à un appel de l'équipe d'animation (maladie, blessure), le séjour sera facturé au prorata des jours de présence de l'enfant, égal au minimum au montant des arrhes.

Des dérogations peuvent être attribuées sur les délais d'inscription selon des cas de force majeure. S'adresser au responsable du service enfance, jeunesse et éducation.

♦ **ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur spécifique.